

**ASPECTS INCONNUS
DE LA CRISE
DES ACCORDS
LAVAL-MUSSOLINI :
LES EXPROPRIATIONS
DE VINADIO ET DU
MONT-CENIS**

par Romain RAINERO ⁽¹⁾

(1) Professeur d'histoire contemporaine à la Faculté des Sciences Politiques de l'Université de Milan et directeur de l'Institut d'Etudes historiques de la même Faculté.

Dans le cadre général des relations franco-italiennes de la période de la crise des accords Laval-Mussolini du 1er janvier 1935, crise provoquée surtout par la réaction à l'agression fasciste en Ethiopie, s'inscrit toute une série de crises de moindre ampleur dont l'examen et la connaissance sont loin d'être complets. Parmi ces dernières, la moins connue est celle des expropriations décidées par le gouvernement fasciste, dans la région de la frontière des Alpes, des propriétés françaises sises principalement dans les communes de Vinadio, Clavière et du Mont-Cenis. A notre connaissance, aucune étude, même brève, n'a été dédiée jusqu'à présent à ces aspects mineurs mais significatifs des relations frontalières franco-italiennes, et ceci malgré le fait que la plupart des faits qui s'y rapportent font état, dans les hauts et les bas de leurs fièvres, d'événements bien connus tels que la déchéance de facto des accords de Rome, la crise tunisienne et les revendications fascistes du 30 novembre 1938 lors du discours du ministre des Affaires étrangères Ciano à la Chambre des Députés de Rome. Sur le fond de ces événements d'espoir, de durcissement et de rupture, se déroule la crise des zones frontalières des Alpes, guerre de vexations et de coups d'épingle, qui provoque plusieurs interventions diplomatiques mais qui ne sort jamais dans son déroulement de son rôle d'élément de deuxième plan dans le cadre général de la crise en cours entre Paris et Rome durant les années 1936-1940 et dont elle subit tous les soubresauts.

De quoi s'agit-il? Avant de continuer notre discours sur les aspects majeurs et les répercussions politico-diplomatiques, il convient de fixer les termes du problème. En bref, le gouvernement fasciste, par le biais des autorités militaires, décide, dès le lendemain de la campagne d'Ethiopie, de renforcer le système de fortifications et le réseau routier militaire sur le versant italien de la frontière des Alpes; dans le cadre de ces activités, ces mêmes autorités militaires signifient à tous les propriétaires français de terrains de pâturages et de forêts qui se trouvent sur le sol italien, leur décision de les exproprier dans délai et d'interrompre ainsi une tradition ancestrale de transhumance (l'imalpage) et de fructueux et cordiaux rapports entre les habitants des deux versants des Alpes. Le rythme des expropriations militaires fascistes fut surtout important dans les années 1937-1939, ce qui, malgré les protestations françaises provoqua de graves tensions, vu les préjudices portés aux intérêts des expropriés. Quant aux zones dans lesquelles ces décisions furent prises, il convient de les rappeler; les régions directement touchées par les décrets militaires furent, en premier lieu, un vaste périmètre au-delà de la commune d'Isola, dans les Alpes-Maritimes, avec des propriétés sur le versant italien dans la commune de Vinadio dans la province de Coni dans un deuxième secteur plus au nord, au-delà de la commune de Mont-Genèvre (Hautes-Alpes) avec les propriétés sur le côté italien situées dans la commune de Clavière, province de Turin; enfin, dans la région plus au nord, encore dans un troisième secteur, c'est le Mont-Cenis italien qui est visé et les propriétaires sont des Français qui habitent les villages de Lanslebourg, Bramans et Sollières dans le département de la Savoie.

Pour les autorités italiennes, les expropriations revêtent plusieurs aspects: il s'agit avant tout de rendre d'une évidence éclatante la désillusion et l'amertume, éprouvées devant l'attitude de la France durant la campagne d'Ethiopie et de répondre avec vigueur aux sanctions de la S.D.N. cautionnées par le gouvernement de Paris. Que l'augmentation des "nécessités militaires" soit plutôt un prétexte qu'une dure nécessité cela paraît évident tout au long de la crise car les routes militaires et la construction d'un réseau de fortifications n'impliquent pas l'exclusion obligatoire de certaines activités sylvo-pastorales. Il y a aussi d'autres éléments à rappeler: la crise sur les Alpes est en rapport direct avec la "grande crise" des rapports entre Rome et Paris et il est aisé de noter que les hauts et les bas de ces derniers jalonnent les développements de la crise sur les Alpes. Enfin, last but not least, les expropriations semblent correspondre sur le plan des dates à une réaction, avec des décisions

presque analogues, aux expulsions que les autorités civile, et militaires françaises de la Tunisie, des Alpes-Maritimes et de la Savoie décrètent contre certains fascistes italiens établis en France ou dans le Protectorat.

A ce propos, le développement de la crise tunisienne marque, avec des épisodes de coïncidence troublante, le développement de la crise des Alpes où les expropriations ont la valeur d'expulsions et où la responsabilité du pourrissement de la situation politique peut se montrer sous le jour trompeur d'une "nécessité" militaire. Il s'agit là d'une série d'observations sur le jeu diplomatique des rapports entre la France et l'Italie qu'aucun historien n'a jusqu'à présent mis en évidence mais qui peut servir à recréer un climat de tension permanente dans les faits comme dans les hommes, crise que les deux gouvernements se refusent toutefois à faire éclater jusqu'à en arriver à une rupture totale. Guerre de notes diplomatiques et de polémiques locales, elle affecte les rapports franco-italiens mais ne les domine point. Très souvent, en effet, les vicissitudes des expropriations françaises sur les Alpes italiennes répondent à la phase oratoire et de propagande que le régime fasciste réserve à ses rapports avec la France dans la période d'après 1936. En effet, même dans la question alpine, l'élément de politique intérieure semble primer sur celui de politique étrangère à certains moments, ce sont les activités oratoires de Mussolini dans ses visites-discours à Gênes, à Turin et à Coni qui dominent les articles de fond de la presse italienne et la question de la "sûreté de la frontière des Alpes" y est évoquée à plusieurs reprises. La presse étant sous le contrôle direct du Ministère della Cultura popolare, c'est-à-dire de la propagande du régime, nous ne pouvons guère nous fier à son témoignage ou à son unanimité de façade. Il reste le fait que: le déroulement de la question reste sans harmonie et sans homogénéité.

Les décisions des autorités militaires sont d'abord provoquées, puis arrêtées, puis reprises et enfin reléguées dans un statu quo d'attente. Et ces observations prouvent la sphère au sein de laquelle la question se trouve : il s'agit de questions que le gouvernement de Rome veut maintenir ouvertes mais sans trop insister ni sur leur valeur, ni sur leur urgence. Le programme que le fascisme lance sur les Alpes avec la construction d'un nouveau réseau de fortifications est évidemment un programme hostile à la France mais cette hostilité est masquée par la recherche d'un prestige international que la conquête de l'Éthiopie n'a certainement pas renforcé et par l'affirmation d'indépendance totale et de "jeunesse" à tout prix, patrimoine retrouvé de l'idéologie fasciste à l'origine même du régime. Et cette désinvolture se retrouve de temps à autre même dans notre question, tempérée toutefois par des revirements inattendus qui coïncident avec les phases de détente des rapports entre les deux pays.

La question des expropriations alpines pourrait être interprétée dans le sens d'une crise aiguë de vieilles questions de frontières, mais cette interprétation ne peut pas être acceptée car l'histoire des rapports frontaliers exclut une semblable hypothèse. En effet, les questions de frontière en souffrance entre l'Italie et la France après les rattachements dus au traité du 2h mars 1860 ne furent ni importantes ni nombreuses. La convention franco-sarde du 7 mars 1361 sur la délimitation de la nouvelle frontière alpine a prévu une activité de bornage et l'institution d'une commission mixte qui souvent trouva à l'amiable et non sur le terrain les solutions aux nombreux problèmes de fixation de la frontière. Grâce à cette activité, les querelles de frontière entre l'Italie et la France furent fréquentes mais aucune d'elles ne revêtit une gravité exceptionnelle; et ce jugement qui est celui contenu dans un aide-mémoire du Bureau politique du ministère italien des Affaires étrangères est très important car il porte la date de septembre 1939 et confirme la nature "nouvelle" des crises frontalières ¹. Les questions qui sont rappelées dans ce document et donc qui ont un caractère historique se

¹ Min. Aff. Etr., Uff. I, Appuntc salle controversie di confine tra l'Italia e la Francia, sept. 1939, in archives du ministère des Affaires étrangères (AMAS), Affari Politici, Francia, fasc., b.40 (1959) p.1.

réfèrent principalement à trois secteurs : la Savoie, le Dauphin et la région de Nice. Dans la Savoie, près de l'Hospice du Petit Saint-Bernard, une colline était revendiquée par l'Italie, ayant été attribuée à la France, selon la thèse italienne, ne, par une erreur d'interprétation cartographique. Dans le même secteur, la fixation exacte des confins au col de Soigne, au col de Beccia et à celui des Alpes est incertaine deux autres contestations de genre cartographique existaient à propos du Mont-Cenis et des flancs du Mont-Blanc. Dans le secteur du Dauphiné, deux modestes querelles se présentaient sur le vallon de Gimont et sur le col de Thurres. Dans le troisième secteur, enfin, celui de la région de Nice, il existait une querelle à propos des délimitations entre les communes françaises de Saorge et Fontan et les communes italiennes de Pigne et Rocchetta-Nervina, dans la vallée de la Raya. Deux autres points de la frontière étaient en discussion au mont Raja près de Valdeblorre et au col de Saint-Paul.

L'énumération que nous avons voulu faire à propos des querelles de frontières entre la France et l'Italie de 1561 à 1939 montre bien qu'il s'agissait de crises modestes avec un enjeu de peu d'envergure et toujours sans écho; auprès des sommets politiques des deux États. L'interprétation du texte de 1861 et la rectification des cartes réciproques se déroulèrent toujours au niveau administratif, communal ou même militaire dans le sens indiqué par la convention même, c'est-à-dire "dans l'esprit le plus conforme aux intérêts des sujets des deux souverains" (Préambule). Il semblait dans cet esprit presque impensable que l'on puisse évoquer pour le dépasser l'article 3 qui excluait toute conséquence négative pour le régime des propriétés, vu la nouvelle réalité frontalière. Son texte est clair : "La fixation de la limite de souveraineté ne portera aucune atteinte aux droits de propriété et d'usage, non plus qu'aux servitudes actives et passives des particuliers, des communes et des établissements publics des pays respectifs".

Les archives nous livrent à ce propos quelques détails sur l'histoire des crises en question leur totalité intéresse le paiement des impôts que la commune de Vinadio, par exemple, demandait aux propriétaires français et que ceux-ci, privés ou établissement public (la commune d'Isola) prétendaient ne pas payer, ou payer dans une autre mesure. Dès le 31 juillet 1883, nous trouvons une injonction du receveur des impôts de Vinadio au maire de la commune en vue d'établir les moyens les plus efficaces pour le recouvrement de ces impôts². La question traîna et le problème ne fut qu'en partie résolu par le paiement des impôts de la part des propriétaires. Après une énième enquête italienne d'augmentation, le recours à la voie diplomatique fut tenté par le maire d'Isola : l'ambassade de France à Rome présenta en mai 1906 au ministère italien des Affaires étrangères la requête des propriétaires intéressés qui revendiquaient "1° d'être exonérés du paiement des impôts communaux et provinciaux étant donné qu'ils ne jouissaient d'aucun avantage- quant à leurs propriétés sises dans la commune dont ils étaient séparés par une haute chaîne de montagnes de 2500m. d'altitude moyenne; 2° d'être exonérés de la manutention des voies publiques qui traversent leurs propriétés en territoire italien; 3° d'être respectés dans leurs propriétés à l'occasion des manoeuvres des troupes sur les Alpes"³. Ces démarches n'eurent guère de résultats et les impôts durent être payés par les propriétaires français pour pâturages et forêts. Plus tard, la commune de Vinadio avança la requête d'un impôt supplémentaire pour la fromagerie communale (29 juillet 1926 (vacherie de Chastillon) Le maire d'Isola protesta une nouvelle fois le 12 février 1927 et signala que les impôts créaient de nombreux mécontents et récalcitrant en ajoutant : cette imposition... aurait dû largement suffire dans nous annoncer des nouvelles taxes de montagnes pastorales en ajoutant 1380 liras à la Vacherie de

² Archives de la commune de Vinadio (ACV), cat. 12, clos. 2, fasc.II. Lettre de l'essattore consortiale de Vinadio, Rossi au sindaco de Vinadio.

³ ACV, cat. 12, classe 2, fasc. II. Lettre du Préfet de Coni au maire de Vinadio, 25 mai 1926.

Chastillon...⁴. L'appel se terminait par l'évocation des "bonnes relations qui avaient toujours régné entre les deux communes" et la réaffirmation du désir de vivre "en bonne harmonie" avec les autorités italiennes.

Un discours à peu près semblable peut être fait pour les deux autres secteurs : résistance à l'impôt et discussion sur son montant sont les éléments d'une cohabitation qui ne se révèle toutefois jamais exceptionnellement difficile.

Ces précédents n'expliquent que peu, voire en rien la crise qui nous intéresse car cette dernière, comme nous l'avons déjà souligné, a des origines de genre politique et non pas administratif. La crise des relations franco-italiennes, après les illusions nées de la visite de Pierre Laval à Rome et de ses accords avec Mussolini (7 janvier 1935), apporte un élément nouveau dans une situation qui s'était maintenue sans incidents durant trois quarts de siècle. Ni la crise de Tunisie de 1881, ni celle de l'adhésion italienne à la Triple alliance n'eurent, en effet, de répercussions sur le plan des relations locales et, si quelques forts furent alors créés sur le versant italien des Alpes, ils furent davantage le fait de réactions psychologiques que de mesures militaires de grande envergure. La crise d'après 1936 a d'autres caractères : l'Italie accuse la France de duplicité pour le problème des accords secrets sur la reconnaissance française de la mainmise italienne sur l'Éthiopie et la tension entre Paris et Rome qui croît après l'épisode des sanctions porte à une recrudescence des activités militaires italiennes sur les Alpes et un plan général de relance des fortifications dans ses points névralgiques. Les exigences militaires naissent de la faillite politique mais les mesures d'expropriation envers les propriétés françaises sur les Alpes naissent surtout d'un désir de revanche et de chantage lié aux mesures d'expulsion contre certains fascistes décrétées par les autorités françaises de Tunisie, de Savoie et des Alpes-Maritimes. La relation entre les décisions italiennes et les mesures françaises est étroite et elle apparaît très nettement à l'examen des documents diplomatiques italiens.

Mais cette observation ne peut faire abstraction d'une certaine logique de la crise locale qui, une fois amorcée, suit les voies des tensions réciproques et marque, avec une surenchère continue, les étapes d'une rupture qui trouvera son point, final dans un dépassement général sur le plan local des "bonnes relations" traditionnelles jusque là évoquées par les deux parties. Les difficultés frontalières dans le secteur d'Isola comme dans celui du Mont-Cenis naissent avec la décision italienne d'appliquer à toutes les propriétés françaises situées en territoire Italien les dispositions prévues par le décret loi du 5 octobre 1936⁵ qui prévoit la souscription obligatoire d'un emprunt immobilier accompagné d'un impôt extraordinaire sur les biens immobiliers. En outre, l'institution de vastes zones militaires interdites de séjour et donc d'exploitation est annoncée pour les mêmes raisons alpines sur lesquelles le Génie militaire italien construit routes et forts dans le cadre de la "défense nationale" et les mêmes autorités militaires annoncent leur intention d'exproprier toutes les propriétés françaises dans la région pour des exigences suprêmes de défense. Il s'agissait, comme on peut l'observer facilement, d'une série de mesures qui ne pouvaient pas ne pas Provoquer les plus graves réactions, avec une série de protestations au niveau local comme au niveau diplomatique. Sur le plan local, l'initiative revient au maire d'Isola, Calixte Ciamin, qui participe, à la préfecture de Nice, le 16 novembre 1936, à la réunion extraordinaire d'un Conseil général des Alpes-Maritimes qui dénonce les expropriations décidées par l'Italie. Le Président du Conseil général, Léon Baréty, se joint à M. Ciamin pour invoquer l'intervention des autorités de Paris pour le soutien des intérêts touchés par les décisions

⁴ ACV.,ibid. lettre du maire d'Isola au Podestà de Vinadio, 12-2-1927.

⁵ Il s'agit du R.D.L. 5 oct. 1936, n.1743 sur l'Emprunt amortissable 5%.

italiennes. La motion adoptée fait état de ces préoccupations soulignées par la presse locale⁶ "La commune d'Isola est menacée de perdre ses montagnes pastorales... Ces terrains et notamment la montagne pastorale de Ciastiglione avec Da vacherie constituent pour la commune d'Isola une ressource essentielle sans laquelle la vie économique de cette collectivité serait gravement compromise....

Dans le cas du Mont-Cenis, les choses se déroulent à peu près selon des modalités identiques. Le décret sur l'emprunt provoque une réaction très sensible dans les villages de Lanslebourg, Sollières et Bramans. Le montant de l'emprunt suscite les protestations des propriétaires de terrains dans le Mont-Cenis ; en leurs noms, le maire de Lanslebourg, M. Gravier Cosme, annonce des démarches prochaines 'en haut lieu". Dans le cadre de ces réactions, il faut aussi inscrire la création par les propriétaires français de terrains situés en Italie d'un Syndicat de défense du Mont-Cenis qui lance de Lanslebourg le 7 novembre 1937 un manifeste qui dénonce les manoeuvres italiennes. Son but est clair : s'opposer, si possible, à l'expropriation qui va à l'encontre des traités en vigueur ou, tout au moins, exiger la reconnaissance par le gouvernement italien d'un expert français et, en cas de désaccord d'expertise, en appeler au tribunal international dans le but de décliner la juridiction italienne. On veut nous mettre en présence du fait accompli et nous obliger plus tard à accepter leur expertise dérisoire ou à défaut celle de leurs tribunaux. Nous sommes payés pour en savoir l'impartialité! Les procédés mesquins n'ont qu'un seul but, d'ailleurs avoué : chasser les Savoyards du Mont-Cenis où ils ont vécu de date immémoriale et où leurs droits sont consacrés par des traités de date relativement récente...⁷.

Le député socialiste de la Savoie, Louis Sibui, intervient à son tour pour protester contre les visées italiennes. La menace d'expropriation des propriétés semble mobiliser les autorités locales qui interviennent auprès du ministère français des Affaires étrangères pour exprimer par une démarche officielle l'émotion des populations visées et l'espoir d'une révision de semblables décisions italiennes. Il est assez curieux de noter à cet égard que l'intervention de l'ambassadeur de France à Rome fut intempestive, mais elle évoqua 1 seul cas d'Isola. En effet, la note verbale qui fut présentée le 31 octobre 1936 au ministère italien des Affaires étrangères fait état seulement de l'intention italienne de "procéder à l'expropriation de la totalité des territoires pâturages et forêts que la commune d'Isola, sise sur la frontière, possède en territoire italien"⁸. La note française soulignait la gravité de la crise et les risques de détérioration sur le plan général qu'une telle politique pouvait comporter. Le ton de la note française n'entend toutefois pas exclure la médiation et le fait en soi, l'expropriation; n'est point contesté : "Assurément de telles dispositions (de la Convention franco-sarde du 7 mars 1861) ne pouvaient-elles écarter par avance tout exercice, par l'État italien, de droits qui, comme le droit d'expropriation, découlent de sa "souveraineté". Cette affirmation est tempérée par le "souci de bienveillance" et par "l'esprit ami qui doivent être évoqués dans la question pour apaiser les esprits et réconcilier les différents intérêts. Selon le gouvernement français, la querelle n'en était pas une et il s'agissait simplement d'établir si la "nécessité militaire" invoquée par les autorités italiennes était d'une telle ampleur et, éventuellement, de fixer rapidement des compensations et indemnités soit pour les biens expropriés, soit pour les revenus ainsi supprimés pour les propriétaires privés comme pour les propriétaires publics.

La réponse italienne, par la note verbale du 13 janvier 1937, insistait sur les

⁶ Voir L'expropriation par l'Italie des terrains pastoraux d'Isola, in L'Eclaireur de Nice et du Sud-Est, 17 nov. 1936.

⁷ M. BERLIN, Mont-Cenis, terre savoyarde, in La Voix du Peuple, 21 avril 1939.

⁸ Note verbale n°193 du 31 octobre 1936 de l'ambassade de France à Rome in AMAE, Affari politici, Francia, fasc.II, bustes 21, pes.28/I.

"nécessités militaires" mais donnait au gouvernement français l'assurance d'un paiement adéquat d'indemnité d'occupation. Le gouvernement français, toutefois, ne paraissait point vouloir trop insister sur sa thèse et semblait plutôt disposé à accepter l'hypothèse d'accord. Et cette interprétation de la part des autorités françaises donna l'impression à Rome que son geste n'avait peut-être pas été compris dans le sens que le gouvernement italien voulait lui attribuer, celui d'un constat de crise et donc de la nécessité d'une politique plus attentive envers les requêtes italiennes, soit un "renouveau" colonial, soit un arrêt d'assistance aux activités des groupes antifascistes émigrés sur le sol français. Et cette position n'excluait point une politique tracassière. Les traces de cette dernière sont nombreuses et toutes semblent indiquer la volonté italienne de provoquer une série de petits problèmes et le désir français de ne pas se laisser entraîner sur cette voie. Dans cette optique, toute une série de "crises" peut être rappelée. Par exemple, l'accès des gardes champêtres français dans certaines rions frontalières françaises où les voies de communication passent en territoire italien, accès qui avait été traditionnellement accepté, provoque des interventions courroucées des autorités italiennes de frontière ; les carabinieri, les commandants militaires locaux, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Guerre, la direction du Contentieux diplomatique, le ministère des Affaires étrangères sont, tour à tour, concernés par ces litiges. Un des premiers cas est celui signalé par le ministre de l'Intérieur en provenance du préfet de Coni le 7 octobre 1936 à propos des gardes champêtres Ange Paolini et Antoine Maniccia de la commune de Saint-Martin-Vésu-bie qui contrôlent les forêts de la commune dans la région du Mont Clapier et qui sont refoulés pour n'avoir pas prêté le serment de fidélité (aux lois italiennes) prévu par l'article 7 de la Convention du 7 mars 1861 et qui n'avait jamais été requis depuis lors. La correspondance à ce propos se développe entre les bureaux que nous avons rappelés, et, à nouveau, le 14 janvier 1938, le ministère italien des Affaires étrangères renvoie la question au Conseil du Contentieux diplomatique⁹.

Sur le plan plus général, une politique de tracasserie est aussi le fait des manoeuvres militaires avec l'épisode des grandes manoeuvres d'été qui intéressent les régions des Alpes et surtout les régions à présence immobilière française. Le député de la Maurienne, Louis Sibué, en dénonçait publiquement le caractère provocant: "Les propriétaires français, même non évincés, sont inquiétés chaque année et troublés dans leurs travaux par les tirs de l'artillerie italienne qui se font, semble-t-il, intentionnellement au début de la fenaison et causent les plus graves dommages aux prairies qui sont foulées aux pieds ou labourées par les trous d'obus, comme aussi aux travaux qui sont interrompus et aux fruitières¹⁰ qui ne peuvent fonctionner que partiellement par suite de l'évacuation forcée des chalets de 5 à 6 heures du matin à 1 ou 2 heures de l'après-midi. Cette année (1937) les tirs ont duré du 1er au 15 août¹¹. D'autre part, l'isolement dans lequel les autorités italiennes veulent maintenir les propriétaires français sur le sol italien se reflète dans l'embauche de la main d'oeuvre des cultivateurs de la vallée de Suse ou de Vinadio ou de Cesana qui font leur récolte fourragère plus tôt et depuis toujours s'embauchaient chez les propriétaires français pour faucher leurs prairies. L'absence de contrats de travail et les termes mêmes de cette embauche ont constitué un autre élément de friction qui eut comme résultat de priver les Français de la main d'oeuvre locale et d'entraîner de nouvelles protestations du côté français.

Mais l'aspect le plus important de cette politique fasciste est lié aux modalités d'application du décret-loi sur l'emprunt obligatoire qui prévoyait aussi une réévaluation des impôts fonciers sur les biens immobiliers, proportionnellement à l'importance des biens, à

⁹ appunto per la segreteria del Contenzioso Diplomatico, 14 janvier 1938, in AMAE, Affari politici, Francia, fasc.2, busta 33, Pos.1/2.

¹⁰ Les "fruitières" sont, dans les Alpes, les fromageries.

¹¹ E. GUIRAUD, Les Savoyards ne doivent pas être chassés du Mont-Cenis où ils ont vécu de date immémoriale in La Dépêche dauphinoise, 12 déc.1937

partir d'une valeur de 10.000 livres d'estimation. Les percepteurs italiens furent rapidement à même de faire savoir aux propriétaires français le montant de l'un et de l'autre, mais le fait que le décret-loi exemptait de ce double paiement soit les communes italiennes, soit les États étrangers provoqua une série de demandes d'exemption de la part des communes françaises et les protestations des Propriétaires privés qui tentèrent par tous les moyens de résister aux requêtes italiennes.

A ce point il convient, avant d'examiner les développements de la crise d'en préciser les termes géographiques dans les secteurs intéressés par les décisions italiennes. Dans le secteur d'Isola, les terrains revendiqués par les autorités militaires italiennes se trouvaient sur le versant est d'une ligne de crête entre la région de la Chambarde et le sommet de l'Autaret. L'origine historique de ces propriétés était soit liée à la Convention de 1861, soit à des achats privés survenus successivement. Pour les communes françaises, l'origine était toujours le traité franco-sarde du 16 février 1861 et la convention successive et les pâturages communaux en Italie étaient régulièrement adjugés par enchères publiques¹². Les communes intéressées n'étaient pas seulement celle d'Isola, mais aussi Rimplas, Saint-Martin-Vésubie, Valdeblore, Saint-Sauveur et Belvédère.

Une situation historique à peu près semblable est à l'origine des propriétés françaises de la région de Montgenèvre; l'utilisation des montagnes pastorales dans le triangle Clavière-Mont Chaberton-Pic Lausin remonte à des situations juridiques antérieures à la Convention de 1861 et cette dernière en confirma le bien-fondé tout en fixant à l'ouest, sur le Grand Chalvet, la frontière des deux pays.

Quant à la Savoie et à la question du Mont-Cenis, c'est au traité de Paris du 15 mai 1796 entre la France et le royaume de Sardaigne qu'il faut remonter pour avoir le trace de la frontière. Mais sa convention d'approbation signée à la Grand Croix (Mont-Cenis) le 8 messidor an VI (1797) entre les commissaires français et sardes Confirmait les limites séculaires. Plus tard, par le traité du 21 mars 1860 qui annexait la Savoie à la France et par la convention successive une nouvelle frontière fut fixée avec la reconnaissance au royaume sarde de tout le plateau du Grand Mont-Cenis et de toute la vallée du Petit Mont-Cenis. Avec cette nouvelle délimitation, trois communes subirent des modifications sensibles de leurs territoires : Lanslebourg, Sollières et Bramans.

Tel était le cadre géographique de la question frontalière dans ces trois secteurs qui possédaient, par leur origine et par leur destination, une certaine unité de référence. Une semblable unité ne fut toutefois pas le fait de la diplomatie française qui évita d'affronter globalement la question et préféra en évoquer les différents termes sous des aspects plus modestes. Choix politique ou diplomatie du jour après jour? Les hypothèses sont toutes valables car l'on doit tenir compte des énormes difficultés que traversaient déjà sur d'autres arguments bien plus importants les relations franco-italiennes. Il faut, en outre, préciser que les relations entre Paris et les villages intéressés à travers les préfectures étaient plutôt irrégulières et imprécises : il suffit pour en avoir l'évidence, de constater que très souvent les argumentations des autorités françaises locales ignorent la réelle situation des mêmes autorités d'un autre secteur, quitte à créer une confusion certaine¹³.

L'application du décret-loi du 8 octobre 1936 en termes monétaires par les autorités italiennes porta à une recrudescence de crise. L'emprunt pour Isola monta à 50.200 livres dont le premier acompte avait été versé en mars (1937) et le deuxième en août. Les percepteurs

¹² Dans les archives d'Isola les Avis d'adjudication "des montagnes pastorales" peuvent être consultés. Par exemple le 4 sept. 1895 le maire Guibert publiait un avis avec le prix de base fixé à 2.750 francs pour une concession d'une durée de trois ans

¹³ Par exemple, il est souvent dit par les autorités de Lanslebourg, Sollières et Bramans que les mesures fiscales subies par leurs communes étaient exceptionnelles car les autres communes des Alpes-Maritimes en étaient exemptes, ce qui était évidemment faux.

italiens fixèrent pour Lanslebourg l'emprunt à 68.000 liras, pour Bramans à 51.000 liras et pour Sollières à 1.300 liras. L'emprunt intéressa aussi la commune de Montgenèvre mais son montant ne fut guère au centre de la querelle diplomatique. Cette dernière fit surtout état des impôts requis des communes des Alpes-Maritimes. Par une note verbale présentée le 28 mai 1937 par l'ambassade de France à Rome au ministère italien des Affaires étrangères, le Gouvernement français attirait l'attention des autorités royales compétentes sur la situation de ces communes et sur l'impossibilité où elles se trouvent, étant donné leur faible importance et la modicité de leurs ressources financières, de s'acquitter des contributions qui leur sont ainsi demandées¹⁴. La démarche diplomatique française se révéla tardive et inefficace : tardive car elle intervenait deux mois après l'échéance du premier versement de l'emprunt et inefficace parce qu'elle évoquait un seul cas sur trois et ne présentait aucun élément, en dehors de la générosité, pour soutenir les thèses de non-paiement. Le ministère italien des Affaires étrangères put donc sans grande difficulté, dans sa note verbale de réponse présentée le 11 juillet 1937, rejeter la requête française et refuser toute "générosité".

Un élément de tension ultérieure fut la requête des nouveaux impôts fonciers qui ne furent point des simples ajustements mais de profondes révisions des taux d'impôt). Ceux-ci passèrent, par exemple, de 8.334,70 liras en 1936 à 13.209 liras pour Lanslebourg ; de 900 à 1.257 liras pour Bramans, de 160 à 253,20 liras pour Sollières.

Mais la crise franco-italienne devait dégénérer rapidement avec une série de décisions des autorités militaires fascistes qui dépassait 3 phases de la simple occupation pour arriver à celle de l'expropriation. Le 28 mai 1937, l'expropriation est décrétée pour toutes les propriétés de la commune d'Isola situées dans la région Collalunga-San Salvatore. Le décret du ministère de la Guerre porte la date du 12 février 1938 mais, dès la première déclaration d'expropriation, l'occupation et les pâturages de la part des concessionnaires et des propriétaires français furent défendus. Le 29 juillet 1937, le commandant de la zone militaire de Turin prend une décision analogue pour la région du Mont-Cenis. La première décision est décrétée "en vue de la construction d'ouvrages militaires" prévus par la direction du Génie militaire d'Alexandrie (Piémont). La deuxième est plus complète et précise que la première : le commandant de la zone "considérant que le ministère de la Guerre a ordonné la construction d'ouvrages militaires dans la région du Mont-Cenis et la création de zones de protection autour des dits ouvrages et ayant reconnu la nécessité de prendre possession des terrains et bâtiments désignés pour les œuvres indiquées et pour les zones de protection et de sûreté décrète l'occupation immédiate des terrains et bâtiments désignés. L'indemnité que l'administration paiera aux propriétaires des immeubles pour l'occupation provisoire sera égale à l'accumulation simple des intérêts calculés au taux légal de 4% sur la valeur capitale, qui sera convenue à l'amiable ou fixée judiciairement. Le Génie militaire de Turin donnera exécution au présent décret en procédant à l'occupation susnommée". En annexe aux deux décrets, la liste des propriétés expropriées en comprend 41, françaises, sur le Mont-Cenis et, dans la région d'Isola-Vinadio, plusieurs autres de la commune française. Les protestations françaises se multiplient à toute échelle ; le ministère italien de la Guerre insiste, celui des Affaires étrangères est plutôt incertain car les différents consulats, spécialement celui de Nice, annoncent l'éventualité de sérieuses rétorsions contre les nombreux Italiens installés en France. D'autre part, le jeu politique de pression sur le gouvernement français ne semble guère donner de résultats.

Officiellement, le gouvernement français prend position contre les décisions italiennes sur l'ensemble des régions intéressées avec la note du 12 avril 1938. Selon ses termes, la

¹⁴ Note verbale n°71 de l'ambassade de France à Rome au ministère italien de Affaires étrangères, 28 mai 1937, in AMAE,ffari Politici, Francia, fasc.1, busta 27. pos.1/2.

France se trouverait devant des expropriations qui, sous le prétexte des nécessités militaires, préluderaient "à une éviction massive... des biens et des sujets français". Une semblable politique en Savoie ou dans les Alpes-Maritimes avec une extension des mesures ont déjà atteint, au cours de ces dernières années, des propriétés françaises sises en Italie aboutirait à un véritable bouleversement de toute l'économie du traité franco-sarde de 1861..."¹⁵. Etant donné que c'est "l'esprit même du traité qui se trouve, à l'heure actuelle, complètement remis en cause", le gouvernement français proposait sur l'ensemble du problème "un règlement amiable" , si l'Italie ne se trouve pas d'accord sur ce point "il semble au gouvernement français que l'affaire ne pourrait équitablement être résolue que par le recours à une juridiction internationale...".

L'éventualité de ce recours français à la Cour permanente de Justice internationale ne provoque à Rome que peu de réactions: une note italienne, quelques jours plus tard, précise certains aspects de moindre importance mais ne met pas en évidence le fond du problème évoqué par la note française et n'envisage pas de procédure de règlement à l'amiable de l'affaire. L'impopularité des décisions italiennes fit déferler dans la presse française de violentes attaques contre le Duce et son régime la presse italienne qui, en réalité n'existe point sinon comme presse de régime, n'exprime que très peu d'opinions à cet égard, ignore les expropriations et vibre du patriotisme verbal des fascistes pour "armer la Patrie" et pour se défendre contre n'importe quel ennemi" sur les Alpes.

L'évolution des relations franco-italiennes tient compte aussi de ces menues questions mais elle n'en fait point un argument de poids : c'est la guerre des coups d'épingle et, peu après les premières expropriations, les autorités fascistes vont jusqu'à soulever le problème des refuges alpins propriétés de clubs français d'alpinisme. Le ministère italien de la Guerre voyait d'un mauvais oeil la présence de ces refuges et insistait pour faire triompher "les exigences de la défense nationale" et donc pour les exproprier sans retard ; mais le ministère italien des Affaires étrangères soulignait qu'il s'agissait d'une mesure extrême et désagréable à prendre. Le prétexte pouvait être trouvé selon les militaires dans le fait qu'aucun de ces refuges n'avait été autorisé selon la loi en vigueur en Italie sur les autorisations nécessaires à la construction de refuges alpins. Mais, après les notes du 6 et du 17 novembre 1937 le ministère italien des Affaires étrangères s'aperçut que les refuges "Nice" et "Adus" étaient de vieille date, des premières années du siècle au moins, et que la construction des autres était certainement antérieure au décret-loi du 1er juin 1931 qui prévoyait l'autorisation obligatoire des autorités militaire

Les prétextes légaux ne subsistaient donc point. Il s'agissait de toute évidence d'une décision politique qui comportait des conséquences négatives qui pouvaient être prévues : le Consulat général d'Italie à Nice annonçait à Rome que des mesures de rétorsion étaient à craindre si les "refuges sur les Alpes" étaient concernés par les mesures d'expropriation des propriétés françaises. Les observations et les réserves du ministère des Affaires étrangères eurent raison des belliqueux propos fascistes d'expropriation et le 18 juin 1938 la question fut renvoyée sine lie "vu le moment politique délicat" ¹⁶.

Le rythme des expropriations des pâturages et des forêts sur les Alpes ne s'arrêta point devant les protestations des propriétaires français ni après les notes diplomatiques de

¹⁵ Note verbale du 12 avr. 1936, in ANAE, Affari politici, Francia, fasc.

¹⁶ La guerre des refuges dura un peu plus d'un an: le 16 juin 1937 le ministère de la Guerre la souleva, et le 18 juin 1938 le ministère des Affaires étrangères accusa réception de la renonciation à l'expropriation annoncée par le me-me ministère de la Guerre. Il est curieux d'observer que le ministère italien des Affaires étrangères, après la mise en garde du Consulat général de Nice, fit des recherches pour savoir s'il existait en France des refuges italiens, et qu'il comprit seulement après la réponse négative à ce sujet le sens des mesures de rétorsion évoquées par le Consulat de Nice. AMAE, Affari politici, Francia, fasc.5, busta 35, pos.20.

l'ambassade française à Rome. Le 5 mai 1938, un nouveau décret d'occupation et d'expropriation était signé par les autorités militaires. Dans la région de la commune de Vinadio, un autre groupe de 36 propriétaires était exproprié "Par voie d'urgence" et en vue de la construction d'ouvrages militaires de défense. Le secteur est toujours celui de Collalunga-Gan Salvatore (Saint-Sauveur).

Les opérations d'affichage sont à peine terminées qu'un autre train d'expropriations est annoncé: un décret du 4 juin ajoute 4 propriétés ; peu après, le 7 juillet, dans la localité de Chastillon jusqu'à la frontière, 156 unités du cadastre dont la commune d'Isola est propriétaire pour plus de 6.578 ha (6.578,78,28) sont expropriées. L'administration du Génie militaire déclarait toutefois vouloir offrir aux propriétaires une indemnité de 1.726.000 liras. Enfin, avec un autre décret militaire 111 19 août 1938, l'expropriation est décidée pour un autre lot de 134 propriétés françaises. L'émotion que les décisions militaires italiennes suscitent dans la région est vive : socialistes et communistes accusent les autorités françaises de sacrifier les intérêts des propriétaires français à leurs sympathies pour le régime de Mussolini. D'autre part, le fait que les premières décisions italiennes aient eu lieu durant le gouvernement du Front Populaire donne à la droite l'occasion de faire remonter aux actions anti-italiennes du gouvernement socialo-communiste la responsabilité des mesures de rétorsion à l'égard des paysans français "Les chefs de la droite française amis de Mussolini -écrivait plus tard un journaliste socialiste ont prédit aux paysans frontaliers les pires malheurs en annonçant eue le Front populaire voulait la guerre avec le fascisme.... Tant qu'il y aurait le Front populaire au gouvernement ils devaient s'attendre à une telle attitude d l'Italie. Selon eux, l'Italie avait raison de se venger de la politique des sanctions imposées à Laval par les communistes..."¹⁷.

La polémique politique divisait les propos et les réactions se manifestaient en désordre et sans la continuité nécessaire. Les maires des communes françaises touchées par les décrets militaires exprimaient souvent leurs inquiétudes auprès des préfets ; ceux-ci en informaient Paris mis, à ce point, les initiatives s'enrayaient car elles se heurtaient à des considérations politique d'ordre diplomatique général qui faisaient de l'attentisme la règle d'or de la diplomatie française envers le régime de Mussolini. Dans un semblable climat, le désarroi semble dominer les réactions françaises : en revanche, le régime italien joue sans graves difficultés la carte de la surenchère et de l'intransigeance. Et l'on peut comprendre pourquoi des initiatives privées peuvent être prises, telle la lettre qu'écrivit le cure d'Isola à "Monsieur Mussolini, fondateur de l'Empire", qui évoque " In misère matérielle et la ruine des exproprié et le supplie "de faire en leur faveur un geste d'humanité en même temps que la charité chrétienne en leur laissant, comme par le passé, la possession et le libre usage de leurs biens..."¹⁸. Il est assez curieux de noter que cette lettre a été lue par Mussolini qui lui a appose son "visto" sans commentaires qui la laissa sans réponse.

Sur le plan diplomatique l'activité de l'ambassade de France à Rome aurait sensiblement réduite dans la substance des protestations contre les expropriations. Un aide-mémoire est présenté le 10 août 1938 au ministère italien des Affaires étrangères : son objet est d'obtenir pour la population d'Isola l'autorisation "de ramasser les récoltes en cours". Un deuxième aide-mémoire, "très urgent", est présenté le 28 août pour éviter que les autorités militaires italiennes n'exigent des propriétaires expropriés la renonciation formelle à tout recours contre les décisions italiennes en change de l'autorisation d'en effectuer les moissons et les récoltes dans les zones expropriées ¹⁹. La réponse italienne du 3 septembre est plutôt

¹⁷ M. BERLIN, Les paysans de Haute Maurienne paient de lourds impots...au Duce in La Voix du Peuple, 14 avril 1939.

¹⁸ Lettre de P.Testoris, cure d'Isola, à Mussolini, 29 août 1938, in AMAE, Affari politici, Francia, fasc.2, busta 33, pos.1/2. Paul Testoris de Marie fut curé d'Isola de 1934 à 1943.

¹⁹ aide-mémoire du 10 et du 28 août 1938, n°158 et n°168, in AMAS, Affari politici, Francia, fasc.2, buste. 33, nos 1/2.

sèche et précise que l'autorisation requise par les propriétaires en vue de leurs moissons n'a été officiellement subordonnée à aucune renonciation. Les considérations à faire sont de genre opposé : ou fausse nouvelle recueillie par le quai d'Orsay ou ripensarmento des autorités militaires italiennes. Toutefois, ni les notes françaises, ni la réponse italienne n'affrontent le problème de fond. Les voies d'une conciliation ou d'un rapprochement d'ensemble sent ignorées et passées sous silence la situation internationale, avec sa gravité, donne à la question des Alpes une importance tout à fait secondaire. Soit à Rome, soit à Paris, l'attentisme à ce propos est de rigueur.

Pour les autorités locales, un certain désarroi se fait jour : les indemnités que les autorités militaires italiennes allouent aux expropriés pour l'occupation de leurs biens créent des divisions entre ceux qui les refusent à tout prix pour conserver sans aucun préjudice les droits au recouvrement de leurs biens et ceux qui les acceptent, la décision italienne étant irrévocable, malgré les bons offices et les interventions officielles françaises. Mais les nouvelles sur les décisions italiennes sont incertaines ; du fait de la fermeture presque totale de la frontière entre Isola et Vinadio, par exemple, on ne sait en France que très peu sur ce que décident les autorités militaires italiennes. Le règlement sur le passage local de la frontière prévoit en effet seulement trois jours de transit civil par un : les 25 et 26 juillet et le 24 août pour les fêtes du Sanctuaire de Sainte-Anne. Cette situation peut expliquer la démarche du maire d'Isola, Calixte Ciamin, qui écrit en décembre 1938 au maire de Vinadio pour savoir si, en dehors des ordres reçus le 5 mai 1938, d'autres ordres avaient été dressés... relatifs au propriétaire d'Isola'. La réponse du Podestà de Vinadio fait état de cinq autres e/ l'expropriation et cette circonstance peut expliquer aussi la requête d'un groupe de propriétaires français pour avoir des autorités de Vinadio des nouvelles sur les expropriations et sur le montant des indemnités offertes par le Génie militaire italien ²⁰.

Le fond de ces requêtes intéressait les activités des différents Syndicats de défense constitués en France par les propriétaires expropriés de leurs biens situés en Italie. Leurs revendications avaient trois points principaux :

- 1°. L'indemnisation des propriétaires expropriés et des communes à une valeur correspondante à celle fixée pour établir la base de l'impôt ou de l'emprunt forcé de 1936.
- 2°. L'arrêt des expropriations de tous les terrains situés en dehors de la zone militaire.
- 3°. Le maintien de la frontière douanière actuelle.

L'ensemble de ces protestations n'a toutefois qu'un effet modeste même si la situation économique de certains villages alpins français périclité. Les fonds d'archives français font état de ces difficultés qui portent par exemple la commune d'Isola à protester une nouvelle fois le 13 mai 1939 contre les décisions italiennes: "De nombreuses familles n'ont plus de terrains à cultiver. Seule leur reste leur maison de village. Certaines de ces familles quittent le pays..."²¹. Le conseil municipal d'Isola présente le même jour la démission de tous ses membres non sans avoir décidé de communiquer au gouvernement italien une estimation des biens saisis de beaucoup plus élevée que les estimations officielles transmises par les autorités italiennes ²² Du côté de la Savoie la situation est identique et les protestations aussi sérieuses :

²⁰ Archives de la commune de Vinadio, ACV, 12/2/11 lettre du 27 déc/1938 du maire d'Isola, du 2 janv, 1939 du podestà de Vinadio, du 4 janv.1939 du propriétaire P.Ilsso, du 7 janvier du podestà de Vinadio, du 17 janv. du maire d'Isola, etc.

²¹ C.VERAN, Isola, terre de liberté, Cros de Caules, 1974, p.116.

²² Le décompte de cette estimation peut être intéressante: montagnes pastorales: 1.116.900 F.; Vacherie de Chastillon: 1.867.500 F.; Génissérie: 308.000 Pâturages: 119.200; Forêt communale: 12.375.000; terrains particuliers:155.000 total: 15.941.000 F. Il est à rappeler que les autorités italiennes n'arrivaient pas à 2 millions de lires, soit presque 4 millions de francs au change d'alors.

"Alors c'en sera fini de tous les villages. C'est grâce aux pâturages du Mont-Cenis que vivent les douze cents bovins, les six cents ovins, les dizaines de chevaux et de mulets qui sent toute la fortune des habitants. c'est du Mont-Cenis qu'il tirent presque tout leur fourrage... Sans le Mont-Cenis, Lanslebourg, Braman et Sollières seront à ajouter à la liste trop longue des villages qui meurent. Car il reste un moyen aux habitants: partir... . Sous prétexte de grande politique on fait, de l'autre côté des Alpes, de bien petite politique..."²³.

L'émotion locale provoque une nouvelle mise au point du gouvernement français qui munit d Paris, le 6 avril, au ministre des Affaires étrangères une conférence sous la présidence du ministre titulaire Georges Bonnet, assisté du sous-directeur des Affaires politiques du Quai d'Orsay, Rachat, et du conseiller juridique Chargueraud. Les représentants des populations de la Savoie et des Alpes-Maritimes avaient été convoqués pour illustrer leurs points de vue ²⁴. La réunion toutefois n'a guère de conséquences d'ordre pratique: la ministre se limite à prendre: des engagements d'aide aux propriétaires et à envisager l'éventualité d'un recours à la Cour de la Haye. Ceci paraît peu aux yeux des expropriés qui lancent, dans un communiqué, une hypothèse de rétorsion, unique moyen selon eux d'avoir raison des violences fascistes: "Que penser des bonnes intentions de M. Georges Bonnet? Que penser aussi de ces promesses? ...La comédie des promesses après le laissez faire. A quand les mesures de rétorsion? Car le fascisme se moque pas al du Tribunal International de la Haye"²⁵,

Du côté italien, les propos d'expropriation semblent peu touchés par les réactions françaises le 10 juin 1938, le commandant militaire d'Alexandrie décidait de diviser la zone à exproprier dans la région de Vinadio en deux parties: la zone A avec un intérêt militaire réduit et la zone B dans laquelle des constructions militaires d'envergure étaient prévues. Dans la zone A, l'expropriation devrait être intégrale pour les propriétés de la commune d'Isola ; dans la zone B, l'expropriation devrait intéresser même les biens privés. Dans cette dernière zone, le transit des personnes devrait être strictement défendu dans la zone A, le transit devrait être sujet à des restrictions mais ne pas être exclu complètement. Ces dispositions, sensiblement modifiées plus tard, portèrent à la fermeture du poste de frontière du Planet, décidée par les autorités militaires durant toute l'année sauf pour les jours des 25, 26 juillet et 24 août pour les fêtes du Sanctuaire de Sainte-Anne. En ces occasions , la procédure du transit à travers la zone B et la zone A pour arriver au Sanctuaire était minutieusement prévue par les dispositions secrètes des autorités militaires: la liste des pèlerins devait être communiquée par les autorités religieuses à la police italienne de frontière et chaque groupe devait être accompagné par un peloton de carabinieri pour empêcher toute observation des ouvrages militaires (photos, excursions en dehors du sentier prévu, dessins, etc.) sans possibilité de déroger ni à la fouille ni au refus de visa ²⁶.

²³ J.J.COGNARD, Le dernier et triste voyage des gens de Lanslebourg, Bramans et Sollières vers le Mont-Cenis italien: in Le Petit Dauphinois, 20 juin 1939.

²⁴ La délégation savoyarde était composée, du président du conseil général-sénateur Borrel, du conseiller général-député L.Sibué, du maire de Lanslebourg et conseiller général C. Gravier: du conseiller d'arrondissement B.Joseph, du maire de Sollières-Sardières du maire de Bramans Doret et du secrétaire du Syndicat de défense du Mont-Cenis E.Gravier. Celle des Alpes-Maritimes comprenait les députés Léon Barety et Jean Henesy et le maire d'Isola C.Ciamin (La question du Mont-Cenis in La Dépêche dauphinoise, 10 avril 1939).

²⁵ Le communiqué publié par la presse annonçait: M. le Ministre des Affaires -étrangères a bien voulu prendre des engagements formels concernant la protection et l'aide éventuelle à apporter aux collectivités ut aux propriétaires frappés dans leurs intérêts vitaux. Le gouvernement français paraît disposé à faire respecter ses droits en s'adressant au besoin de la juridiction internationale ou même, s'il continue à se heurter à l'incompréhension et à l'arbitraire, à appliquer ces mesures de rétorsion". Là nature hypothèque des "engagements formels du gouvernement français est évidente.

²⁶ Le dessin secret des deux zones se trouve en annexe du document cité in Affari politici, Francia, fasci, busta 33, pos.1/2.

L'ensemble de ces dispositions, proposées au ministère italien des Affaires étrangères par les autorités militaires locales, la préfecture de Coni, le ministère de l'Intérieur, fut approuvé par le ministre des Affaires étrangères Ciano le 13 février 1939: un long préambule insista sur "l'opportunité d'arriver à l'expropriation intégrale de toutes les propriétés françaises... Le texte de Ciano, tenu secret, inspira évidemment d'autres décisions analogues de la part des autorités militaires italiennes: le sous-secrétaire d'Etat au ministère de la Guerre, A. Fariani, décidait deux jours plus tard d'exproprier sur le versant italien du Mont-Cenis toutes les propriétés de la commune de Montgenèvre et cette décision fut prise avec avis favorable signé de Ciano. L'expropriation du Mont-Cenis qui ne suscita guère d'opposition de la part de la diplomatie française, à part une note sur les pâturages, nous porte à la dernière phase de la crise alpine qui débuta onze jours avant la déclaration de guerre de l'Italie à la France.

Désormais, les questions de frontières ne dominent plus la scène diplomatique. Si les textes diplomatiques ne faisaient état jusqu'alors que de considérations d'ordre juridique, la situation politique était entre temps radicalement changée. L'élément de poids qui paralysa en les empoisonnant les rapports entre la France et l'Italie fut l'épisode de Rome. Lorsque le ministre italien des Affaires étrangères Ciano affirma à la Chambre des Députés que le gouvernement fasciste voulait "réaliser d'une manière vraiment inflexible les aspirations naturelles du peuple italien" et que les objectifs de ces aspirations étaient entre autres ? Nice et la Savoie, la question des revendications coloniales (Tunisie, Suez, Djibouti) et non coloniales domina les rapports franco-italiens.²⁷ La nature équivoque de cette revendication, ni spontanée, ni officielle, mit le gouvernement italien dans une situation inconfortable. D'une part il reconnaissait le bien-fondé de ces revendications "historiques et légitimes" mais, d'autre part, il devait repousser devant les remontrances des ambassadeurs français François Poncet et anglais lord Perth leur nature officielle.

Le caractère épisodique de ces revendications peut être toutefois soutenu: encore au début de février 1939, l'envoyé personnel de G. Bonnet auprès de Mussolini, Baudoin, ne semble pas convaincu de la rupture définitive entre la France et l'Italie: l'axe Rome-Berlin pouvait ne pas jouer contre la France, même si les questions qui existaient entre les deux pays étaient de taille. Mussolini, dans sa visite au Piémont en mai 1939, en souligna les aspects négatifs mais n'exagéra point ses critiques. Les exigences d'un Etat fort sur le plan militaire comme sur celui du moral de ses citoyens sont évoquées, mais la visite aux installations militaires sur le Mont-Cenis, au-delà de Clavière et dans la région de Vinadio ne sert pas d'occasion pour une recrudescence des polémiques. La presse officielle est bien tenue en main par le parti et reflète cette position²⁸. Et ceci, parce que, selon l'Italie, tout pouvait être remis en question et la crise des Alpes pouvait être réduite à un débat juridique.

La France parut toutefois ne pas vouloir se soumettre à ce jeu et décida, le 16 juillet, de passer le Rubicon en décrétant, après la fin de non-recevoir opposée par l'Italie à l'offre de "compromis à l'amiable" faite par la France avec la note du 12 novembre 1938, "de porter directement par voie de requête devant la Cour Permanente de Justice Internationale", le différend qui l'opposait à l'Italie à propos de la violation de la Convention franco-sarde du 7 mars 1861, violation réalisée par "les expropriations massives" sur les Alpes²⁹.

La note française présentée au ministère italien des Affaires étrangères dans un moment de crise aiguë en Europe fut lue par le Duce lui-même se borna à y apposer sa signature. Quant à Ciano, il informa le ministère de la Guerre afin d'élaborer une thèse technique des "exigences militaires" pour une ligne à suivre dans le cas d'une discussion à la

²⁷ Sur l'épisode et sur la nature des revendications fascistes que l'historiographie récente italienne et française n'a guère évoqué, voir R. RAINERO, *La rivendicazione fascista sulla Tunisia*, Milan, Marzorati, 1978.

²⁸ Voir soit les journaux de Purin *La Stampa*. et *Le Gazzetta del Popolo* soit ceux de Coni *La Sentinella d'Italia* et *Il Dovero*.

²⁹ Note n°129 de l'ambassade de France à Rome, 10 1939 in AMAE, Affari

Cour de la Haye. Une réponse formelle à la note française fut présentée par le gouvernement italien le 20 décembre. Le document repoussait les thèses françaises de violation des accords existants en soulignant que les expropriations avaient été décidées pour les motifs militaires auxquels le traité franco-sarde du 24 mars 1860 faisait allusion à l'art. 3 ; selon celui-ci, en effet, "une commission mixte déterminera dans un esprit d'équité les frontières des deux Etats, en tenant compte de la configuration des montagnes et de la nécessité de la défense". Il était en outre rappelé le contenu de la note française du 31 octobre 1936 qui reconnaissait que "assurément de telles dispositions (de la Convention de 1861) ne pouvaient écarter par avance tout exercice par l'État italien de droits qui, comme le droit d'expropriation, découlent de sa souveraineté".

Ce texte diplomatique ne termina point l'affaire, en effet, la décision du gouvernement français de porter la question des expropriations devant la Cour Internationale ne paralysa pas l'action de la commune d'Isola qui décida, le 27 janvier 1910, d'attaquer les autorités militaires devant le tribunal civil et pénal de Coni et, par l'intermédiaire de son expert italien Alfred Vera, géomètre-expert, demanda une indemnité d'expropriation de 6.045.2175 liras. Le procès est à peine instruit que la déclaration de guerre de l'Italie à la France survient (10 juin 1940). Le bref conflit qui la suit jusqu'au 24 juin marque évidemment une phase exceptionnelle: sur le plan juridique tout est renvoyé à la fin de la guerre ; sur le plan pratique, les opérations de guerre auxquelles fait suite l'occupation italienne de la plupart des zones de frontière alpines de la France laissent une incertitude totale quant à l'avenir. D'un côté, les termes de l'armistice franco-italien de Villa Incisa ne parlent pas d'annexion quelconque mais, d'un autre côté, la propagande fasciste insistait sur le "retour" de Nice, de la Corse et de la Savoie à l'Italie avec un dépassement implicite des frontières fixées par les traités de 1860 et 1861.

Un sursaut d'actualité se manifesta à propos de cette querelle au début de l'année 1941, lorsque la préfecture de Coni intima aux autorités de Vinadio de dénoncer les biens ennemis afin d'obtempérer au décret du 25 juin 1940, enregistré sous le n°27651 à la préfecture. Et cette communication apparaît équivoque étant donné que les autorités italiennes avaient depuis plusieurs années exproprié toutes les propriétés de ce genre dans la commune de Vinadio. Quelques mois plus tard, c'est le tour du percepteur de Vinadio qui décrète l'urgence du paiement, par les propriétaires français, des impôts sur leurs biens. Le fait que ces biens n'étaient pas disponibles et qu'ils avaient été expropriés ne semblait guère gêner le percepteur dans sa requête. Dans ce cadre, le décret d'expropriation définitive des propriétés de la commune d'I la publié dans le bulletin des annonces légales de la province de Coni le 25 juillet 1941 créa un précédent équivoque qui autorisa le juge du tribunal de Coni l'année suivante sur le bien-fondé de la requête de la commune d'Isola en vue d'obtenir une indemnité adéquate, fixée à 6.045.475 liras par l'expert Vera. Le conseil municipal d'Isola prit acte de la décision italienne dans une motion qui décida à l'unanimité, en raison des circonstances actuelles persuadé d'agir au mieux des intérêts communaux et sans réserve : In. de s'incliner devant la décision du tribunal civil et pénal de Coni, en acceptant l'indemnité arrêtée par M. l'expert judiciaire à la somme de 6.045.475 liras pour l'expropriation totale des terrains communaux situés en territoire italien ;

2°. de donner tous pouvoirs nécessaires à M. le Maire pour accomplir les formalités destinées à régler l'affaire dans les moindres délais..."³⁰.

En exécution de ces décisions, le gouvernement italien versa, par l'entremise de l'Istituto Italiano dei Cambi cette somme, le 21 janvier 1943, qui passa le 21 février suivant dans les caisses municipales d'Isola.

Avec la conclusion de la guerre, la situation se transforma radicalement à la suite des

³⁰ Archives de la commune d'Isola (ACIS), registre des délibérations du Conseil communal.

variations territoriales que l'Italie subit en faveur de la France dans la région intéressée par les expropriations des années 1936-1939. Aux termes des articles 1 et 2 du traité de paix avec l'Italie signé à Paris le 10 février 1947, la frontière des Alpes fut modifiée dans les trois secteurs intéressés du Mont-Cenis, du Mont Chaberton et du Col de Tende. La description détaillée de la nouvelle frontière contenue dans l'Annexe I du traité confirme que les territoires annexés à la France comprennent dans deux cas sur trois la totalité des terrains expropriés ; dans le troisième cas, celui d'Isola-Vinadio, les 2/3 des terrains communaux, soit 4.000 hectares, retombaient dans les nouveaux territoires français. D'autre part, les expropriations avaient été déclarées déchuées par l'art. 78 qui les déclarait nulles et sujettes à restitution dans les six mois. La teneur de ces dispositions entraîna la commune d'Isola à prendre position pour une nouvelle indemnisation des terrains perdus et chargea le ministère des Affaires étrangères de Paris de s'en faire intermédiaire auprès des autorités italiennes.

Par une note en date du 23 août 1948, l'ambassade de France Rome, délégation de l'Office des Biens et intérêts privés, demanda la restitution des biens expropriés soit de 160 propriétaires privés, soit de la commune d'Isola. Le 13 septembre, la même délégation réclamait des dommages de guerre pour un montant de 52.656.511 lire pour la commune et de 42.366.215 liras pour 146 propriétaires privés (14 n'avaient pas présenté la documentation nécessaire). Le 31 décembre 1948, le ministre italien du Trésor, Giuseppe Pella, contestait en partie les argumentations françaises et donnait à la revendication des dommages de guerre une interprétation restrictive. De son côté, le maire d'Isola recevait le 23 mars 1949 du maire de Coni la confirmation de la révocation des dispositions de séquestre et d'expropriation selon le texte du Traité de paix dans les articles cités. Mais si la revendication d'une nouvelle indemnité était avancée par la commune d'Isola en ce qui concerne les 2.000/2500 hectares qui restaient en territoire italien, la procédure de paiement effectif était longue et toujours plus compliquée. La position de la commune d'Isola était résumée dans un memorandum du maire au préfet des Alpes-Maritimes en date du 18 juin 1953 qui précisait : "Le fait pour la commune d'avoir reçu une indemnité de 6 millions de liras en 1942 n'enlève pas à la décision d'expropriation du gouvernement italien son caractère d'acte de force et d'arbitraire, qui entre bien dans le cadre des actes de guerre dont l'annulation est prévue par l'art. 78 du traité de paix. Il est également indéniable que la spoliation des biens en question n'avait d'autre but qu'une utilisation militaire et surtout stratégique.

Il est impensable qu'une indemnité de 6 millions de liras, même en 1942, puisse représenter 6.000 hectares de terrain comportant plusieurs montagnes pastorales, 1.400 hectares de bois et plusieurs bâtiments importants (soit $6.000.000 : 60.000.000 \text{ m}^2 = 0,10 \text{ le m}^2$).

La municipalité à l'époque n'avait pu que s'incliner devant la force de l'agresseur, puisque le gouvernement français auquel elle avait fait appel pour la défendre, avait avoué son impuissance ; elle a donc défendu les intérêts communaux au mieux sans pouvoir présumer de l'avenir.

Nous tenons à faire remarquer que dans toute la correspondance échangée par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères (Office des biens et intérêts privés) avec le gouvernement italien, ainsi que par notre représentant italien M. Verra avec l'autorité militaire italienne, mention a toujours été faite de l'indemnité en question, qui doit être déduite de l'indemnité due au titre de dommages de guerre (occupation temporaire). Le Conseil municipal est toujours disposé à reverser au gouvernement la somme en cause, mais après que ce dernier aura versé à la commune ainsi qu'aux particuliers les indemnités réclamées au titre de dommages de guerre dont les dossiers ont été déposés en 1949³¹.

Peu de temps après cette démarche, la commission franco-italienne de conciliation

³¹ ACIS, dossier Affaires italiennes, lettre du 18 juin 1953, p.2.

examinait le problème des biens communaux de Vinadio dans la zone cédée à la France. Dans sa réunion du 9 octobre 1953, le problème était examiné pour les biens communaux d'Airolo, de Dolceacqua, Entracue, Triora et Vinadio il était décidé à l'art. 3 du Protocole d'accord que ceux-ci "seraient transférés aux communes françaises sur le territoire desquelles ils sont situés". Pour le cas d'Isola, la décision de la Commission était toutefois fondée sur une erreur de fonds, à savoir que les biens transférés à la commune d'Isola en vertu du traité de paix appartenaient déjà "depuis des temps immémoriaux" la dite commune et que le problème n'était pas du tout à exprimer dans ces termes mais dans les termes inverses. Les protestations du maire d'Isola (17 juin 1954 étaient toutefois ultérieurement compliquées par les réticences de certains membres français de la Commission à soutenir la thèse de l'expropriation subie et non acceptée telle qu'elle était illustre par la municipalité d'Isola qui avait pourtant, au temps de l'expropriation formelle, accepté et ratifié une indemnité M. de Lamothe Dreuzy, par exemple, estimait légale l'expropriation et inopportune la requête d'Isola devant la commission de conciliation.

Une telle situation portait dans une impasse la question qui fut réexaminée seulement en 1965 lorsque des contacts directs eurent lieu entre le maire d'Isola et la direction du Génie militaire de Turin en vue d'un règlement à l'amiable. Une hypothèse de compromis transmise il y a quelques mois par le représentant italien après plusieurs contacts avec les autorités d'Isola semble finalement sur le point de conclure "sur la base de l'amitié réciproque" une querelle qui n'a que trop duré et qui ne peut être attribuée qu'à des motifs politiques que l'Italie d'aujourd'hui ne peut plus reconnaître et se fait un devoir impérieux de dépasser en vue de la coopération avec la France, sur les Alpes comme ailleurs.